



**DECISION N°24-2026 –
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU
FONCTIONNEMENT DE L'ALEC 42
FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2026**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre II : « Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment son programme d'actions dont :

- L'enjeu n°10 - action n°1 intitulée « accompagner techniquement et financièrement la rénovation énergétique des logements » ;
- L'enjeu n°10 - action n°2 intitulée « encourager la rénovation BBC des bâtiments tertiaires et industriels » ;
- L'enjeu n°11 - action n°1 intitulée « agir collectivement sur la mobilité domicile-travail » ;

Vu la délibération n°2025.010.26.03 en date du 26 mars 2025 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est instaurant le Bonus Performance Energétique dans le cadre de l'opération « Habitat + »,

Vu la délibération n°2025.011.24.09 en date du 24 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est actant la mise en place du Bonus Adaptation dans le cadre du dispositif « Habitat + »,

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire (ALEC42),

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation financière de la CC Forez-Est pour l'année 2026 dans le cadre de son partenariat avec l'association ALEC42,

Considérant le nouveau mode de financement du Service Public d'accompagnement à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et le désengagement de la Région au regard des années précédentes expliquant la hausse de la contribution demandée aux collectivités,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-242026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant à la convention trisannuelle entre la CC Forez-Est et l'association ALEC42 fixant le montant de la participation annuelle de la CC Forez-Est pour l'année 2026 à 125 420,90 €.

	Montant par habitant	Nombre d'habitants	Montant total
Adhésion	0,05 €	66 011	3 300,55 €
Contribution financière directe	1,85 €	66 011	122 120,35 €
TOTAL	1,90 €	66 011	125 420,90 €

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260202-242026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026